



ORSEC Dispositions spécifiques

PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR

2023



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du Cabinet
Service des sécurités
Bureau interministériel de protection civile

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2023-04-17-00001
PORTANT APPROBATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL
DE GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR**

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité Intérieure ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX en qualité de Préfet de l'Ardèche ;

VU l'instruction interministérielle n° : DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/DJEPVA /DS/DGESCO/DIHAL/2021/99 du 7 mai 2021 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine.

VU le plan départemental ORSEC ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires liés aux phénomènes de vagues de chaleur ;

SUR proposition de monsieur le directeur des services du cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le plan départemental de gestion sanitaire des vagues de chaleur joint au présent arrêté, est approuvé à compter de ce jour dans le département.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n°2014-178-0001 portant approbation du plan départemental canicule est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté, peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture
 - soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Ardèche – Rue Pierre Filliat - 07000 PRIVAS ;
 - soit un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris ;
- d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, devant le tribunal administratif de Lyon – 181 Rue Duguesclin – 69003 LYON ou par voie électronique à partir de l'application internet «télérecours-citoyens» accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur des services du cabinet de la préfecture, le sous-Préfet de Largentière, le sous-Préfet de Tournon sur Rhône, le président du Conseil départemental de l'Ardèche, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, les chefs des services de l'État concernés, les maires et les présidents d'agglomérations et des communautés de communes de l'Ardèche, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Privas, le

17 AVR. 2023

Le Préfet



Thierry DEVIMEUX

Préfecture de l'Ardèche	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Date d'approbation :
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	Date de modification :

ENREGISTREMENT DES MODIFICATIFS

Numéro	Référence et date du modificatif	Éléments mis à jour	Nom du correcteur

Table des matières

LE CONTEXTE.....	6
I – LES VAGUES DE CHALEUR.....	6
1.1 - Définition.....	6
1.2 - Le dispositif de vigilance météorologique.....	7
II - LES IMPACTS SANITAIRES DES VAGUES DE CHALEUR ET LES POPULATIONS CONCERNÉES.....	9
2.1 - Les impacts sanitaires directs.....	9
2.1.1 - Les populations vulnérables à la chaleur.....	9
2.2. - Les impacts sanitaires indirects.....	11
2.2.1 - Les impacts de la survenue d'une canicule extrême.....	11
III – LA REPONSE DÉPARTEMENTALE.....	13
Les phases opérationnelles par niveau d'alerte.....	14
Vigilance Météo « verte » : Veille saisonnière.....	14
Vigilance Météo « jaune » : Pic de chaleur ou épisode persistant de chaleur.....	17
Vigilance Météo « orange » : Canicule.....	18
Vigilance Météo « rouge »: Canicule extrême.....	21
FICHES « ACTION »	
- LE PRÉFET.....	24
- LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE (DD ARS).....	26
- LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDETSPP).....	28
- LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (DDSP).....	29
- LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DE L'ARDÈCHE (GGD 07)....	29
- LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS).....	30
- LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARDÈCHE (CD 07).....	31
- LES MAIRES.....	32
- DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE (DSDEN).....	34
- LE BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE (BRECI).....	35
ANNEXES	
Annexe 1 : Modèle de message « Téléalerte ».....	37
Annexe 2 : Modèle de communiqué de presse.....	38
Annexe 3 : Modèle de message.....	39
Annexe 4 : Communication réseaux sociaux.....	40

LE CONTEXTE

L'augmentation de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur, ainsi que l'extension spatiale et temporelle de leur survenue sont une des conséquences les plus emblématiques et les plus perceptibles du changement climatique.

En France métropolitaine, ces changements sont déjà documentés : dans ses scénarios les plus pessimistes, Météo France prévoit que des canicules plus intenses et d'une durée cinq fois plus longues que celle de 2003 pourraient survenir.

Ainsi, dans un horizon proche (2021-2050), les projections en métropole montrent une hausse des températures moyennes, et mettent en évidence la survenue de vagues de chaleur plus fréquentes, plus longues et plus intenses, pouvant survenir dès le mois de mai et jusqu'en octobre.

Or, la chaleur a un impact très rapide sur l'état de santé des populations exposées, et tout particulièrement celui des populations vulnérables à la chaleur qui peut se dégrader rapidement.

Ce risque accru de survenue de canicules extrêmes se traduiront par une augmentation des soins pour pathologies liées à la chaleur, voire du nombre de décès prématurés causés par la chaleur, particulièrement sur les populations vulnérables.

I – LES VAGUES DE CHALEUR

1.1 - Définition

Le terme « vague de chaleur » est un terme générique qui désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire pour la population. La possibilité de survenue d'une vague de chaleur est plus particulièrement renforcée au cours de la période de veille saisonnière, qui s'étend du 1er juin au 15 septembre de chaque année.

Le terme « vague de chaleur » recouvre les situations suivantes :

- **Pic de chaleur** : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours) présentant un risque sanitaire, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique ; il peut être associé au **niveau de vigilance météorologique jaune** ;
- **Épisode persistant de chaleur** : températures élevées (IBM¹) proches ou en dessous des seuils départementaux) qui perdurent dans le temps (supérieur à trois jours) ; ces situations constituant un risque sanitaire pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique ; il peut être associé au **niveau de vigilance météorologique jaune** ;
- **Canicule** : période de chaleur intense pour laquelle les IBM atteignent ou dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs et susceptible de constituer un risque sanitaire notamment pour les populations fragiles ou surexposées. Elle est associée au **niveau de vigilance météorologique orange** ;

1 IBM : indice bio-météorologiques. Il s'agit de la combinaison des températures minimales et maximales moyennes sur trois jours.

- **Canicule extrême** : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts non seulement sanitaires mais aussi sociétaux. Elle est associée au niveau de vigilance météorologique rouge.

Important

Les seuils bio-météorologiques sur lesquels se fondent, pour l'Ardèche, les différents niveaux d'alerte, sont 35° le jour et 20° la nuit (station météo d'Aubenas).

1.2 - Le dispositif de vigilance météorologique

La prévision de survenue d'une vague de chaleur s'appuie sur le dispositif de vigilance météorologique mis en place par Météo France dans le cadre général de la vigilance et d'alerte météorologique². Ce dispositif est destiné à avertir non seulement les autorités publiques, mais aussi la population, de la possibilité de survenue de phénomènes météorologiques. Il permet également de diffuser des recommandations de comportement à la population.

Pour chaque département un seuil de températures minimales (nuit) et maximales (jour) a été fixé à partir duquel l'intensité des températures et leur durée est susceptible d'avoir un effet sur la santé des populations. Lorsque ce seuil est approché ou dépassé durant 3 jours consécutifs, des mesures du plan sont mises en œuvre. Ainsi, le plan « vague de chaleur » comprend quatre niveaux coordonnés avec les niveaux de vigilance météorologique ; une veille saisonnière des vagues de chaleur du 1^{er} juin au 15 septembre et trois niveaux d'activation et d'alerte selon l'importance du phénomène :

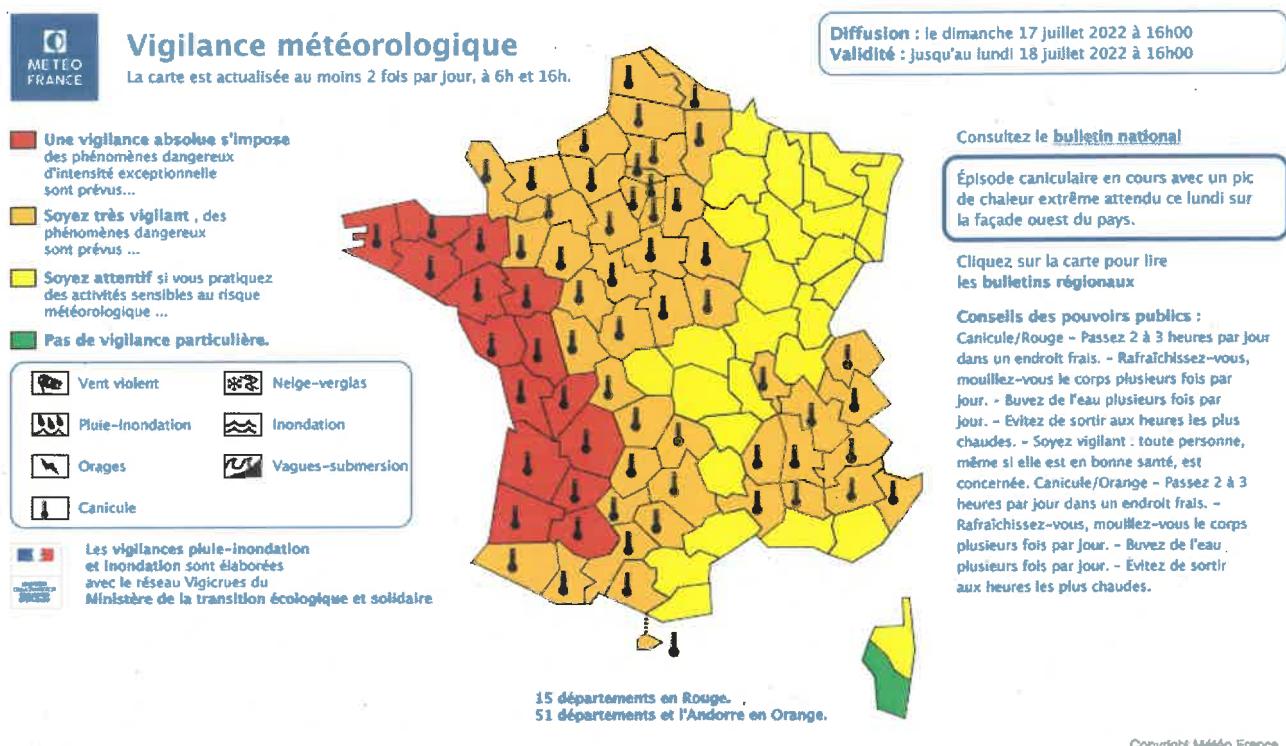
Vigilance Météorologique	
Vigilance verte	Veille saisonnière
Vigilance jaune	Pic de chaleur Episode persistant de chaleur
Vigilance orange	Canicule
Vigilance rouge	Canicule extrême

2 Circulaire interministérielle N° IOC/E/11/23223/C du 28 septembre 2011 relative à la procédure de l'alerte et de la vigilance météorologiques. Elle définit la procédure de mise en vigilance météorologique, sur le territoire métropolitain ainsi que son articulation avec l'alerte des autorités et, plus généralement, les dispositifs de sécurité civile.

Ce dispositif se matérialise sous la forme d'une carte nationale de vigilance et d'un bulletin de suivi, qui sont réactualisés 2 fois par jour (6 et 16 heures) et sont accessibles sur le site de Météo-France : <https://vigilance.meteofrance.fr>.

La carte nationale de vigilance comporte :

- une carte de synthèse par département représentant le niveau de danger maximum, tous phénomènes confondus ;
- une carte dédiée au phénomène canicule, avec un thermomètre positionné en titre, indique pour chaque département le niveau de danger pour le phénomène canicule. La mention « hors période canicule » apparaît dans la vignette en dehors de la période de production.



II - LES IMPACTS SANITAIRES DES VAGUES DE CHALEUR ET LES POPULATIONS CONCERNÉES

2.1 - Les impacts sanitaires directs

L'effet de la chaleur sur l'organisme est immédiat et survient dès les premières augmentations de température (niveau de vigilance météorologique jaune) : **les impacts de la chaleur sur la santé des populations ne se limitent pas aux phénomènes extrêmes.**

Le corps humain, lorsqu'il est exposé à la chaleur, active des mécanismes de thermorégulation qui lui permettent de compenser l'augmentation de la température (transpiration, augmentation du débit sanguin au niveau de la peau par dilatation des vaisseaux cutanés, etc.). Il peut cependant arriver que ces mécanismes de thermorégulation soient débordés et que des pathologies liées à la chaleur se manifestent, dont les principales sont les maux de tête, les nausées, les crampes musculaires, la déshydratation. Le risque le plus grave est le coup de chaleur, qui peut entraîner le décès.

Outre ces risques, l'hyponatrémie représente une complication grave, souvent méconnue. Il s'agit d'une diminution de la concentration de sel (ou sodium Na) dans le sang, qui peut être la conséquence notamment d'un apport excessif d'eau.

2.1.1 - Les populations vulnérables à la chaleur

Les personnes fragiles personnes dont l'état de santé, les évènements de la vie, ou l'âge les exposent à un risque plus important	Les populations surexposées personnes dont les conditions de vie ou de travail, le comportement ou l'environnement, augmentent l'exposition au risque
<ul style="list-style-type: none">• personnes âgées,• femmes enceintes,• enfants en bas âge (moins de 6 ans),• personnes souffrant de maladies chroniques,• personnes en situation de handicap physique ou cognitif,• personnes prenant certains médicaments qui peuvent majorer les effets de la chaleur ou gêner l'adaptation de l'organisme.	<ul style="list-style-type: none">• personnes précaires, sans abri,• personnes vivant dans des conditions d'isolement,• personnes vivant dans des logements mal isolés thermiquement,• personnes vivant en milieu urbain dense, à fortiori lorsqu'il y existe des îlots de chaleur,• travailleurs exposés à la chaleur, à l'extérieur ou dans une ambiance chaude à l'intérieur,• sportifs, notamment de plein air, dont les efforts physiques intenses et prolongés les rendent vulnérables à la chaleur,• population exposée à des épisodes de pollution de l'air ambiant,• détenus.

Les populations vulnérables sont les premières concernées dès la survenue d'un pic de chaleur. Mais plus l'intensité de la chaleur va augmenter, plus la taille et les catégories de populations impactées vont s'accroître : tous, y compris les jeunes et les adultes en bonne santé, peuvent alors être concernés.

Les populations concernées en fonction des niveaux de la vigilance météorologique :

Définitions	Vigilance météorologique correspondante	Populations susceptibles d'être impactées
Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée	Jaune	Populations fragiles Personnes âgées, enfants en bas âge, personnes prenant certains médicaments, personnes en situation de handicap.
Episode persistant de chaleur : températures proches des seuils départementaux et qui perdurent	Orange	Populations surexposées Personnes sans abri, travailleurs surexposés à la chaleur, populations en habitat surexposé à la chaleur, notamment de plein air.
Canicule : période de chaleur intense pour laquelle les températures dépassent les seuils pendant 3 jours et 3 nuits	Rouge	Ensemble de la population exposée
Canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, à fort impact sanitaire, avec apparition d'effets collatéraux.		

Le dispositif de surveillance sanitaire

Les conséquences sanitaires d'une exposition à la chaleur se traduisent d'une part, par l'augmentation du recours aux soins d'urgence pour pathologies liées à la chaleur (PLC), et d'autre part, par une augmentation de la mortalité observée.

Ainsi, entre 1974 et 2020, 39 297 décès en excès ont été observés pendant ces canicules, dont 15 257 en 2003.

Pendant la période de veille saisonnière (du 1er juin au 15 septembre), au cours de laquelle la probabilité de survenue d'une vague de chaleur est plus particulièrement prégnante, le système de surveillance syndromique appelé SurSaUD® (Surveillance Sanitaire des Urgences et des Décès), qui est piloté par Santé Publique France, collecte, surveille et analyse des indicateurs qui permettent d'estimer un impact sanitaire à partir de quatre sources d'informations qui sont :

- les données des services d'urgences hospitaliers adhérant au réseau OSCOUR® (organisation de la surveillance coordonnée des urgences) ;
- les données du réseau SOS Médecins ;
- les données de mortalité des services d'état-civil, transmises par l'Insee ;

- les données de la surveillance des causes de mortalité via la certification électronique (CépiDc de l'INSERM).

La surveillance et l'analyse des indicateurs de morbidité (réseau OSCOUR® et réseau SOS médecins) permettent de mesurer l'impact sanitaire immédiat de la vague de chaleur. **En cas d'impact sanitaire majeur, l'Agence Régionale de Santé (ARS) pourra mettre en œuvre le dispositif ORSAN**, visant l'adaptation de l'organisation de l'offre de soins et portant sur les trois secteurs de l'ambulatoire, du sanitaire et du médico-social.

La DT ARS tient à disposition du Préfet les informations relatives aux impacts sanitaires directs des vagues de chaleur.

2.2. - Les impacts sanitaires indirects

L'augmentation de température a pour corollaire une augmentation des risques sanitaires indirects tels que :

- **le risque de noyade** : en France, les noyades accidentelles sont responsables chaque année d'environ 1 000 décès, dont environ 400 pendant la période estivale, ce qui en fait la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans. L'enquête NOYADES, réalisée tous les 3 ans pendant l'été par Santé publique France, montre que le nombre quotidien de noyades accidentelles varie selon la température, avec davantage de noyades pendant les périodes de fortes chaleurs.
- **l'augmentation des maladies respiratoires ou cardio-vasculaires liées à la pollution atmosphérique, dont l'ozone** : les températures élevées favorisent la production d'ozone, et ce polluant est particulièrement présent en été. Les concentrations d'ozone sont ainsi plus importantes lors des journées chaudes et ensoleillées. Des études menées dans 18 villes françaises ont montré que le risque de décès associé à l'ozone et aux particules fines était plus important les jours de grand chaleur. Il y a ainsi une synergie entre les effets négatifs des polluants et la température.

2.2.1 - Les impacts de la survenue d'une canicule extrême

La vigilance rouge canicule est déclenchée quand le territoire fait face à une canicule dite extrême, exceptionnelle par sa durée, son intensité ou son étendue géographique. Cela se caractérise par des températures diurnes et nocturnes extrêmement élevées. Dans ces conditions, la vague de chaleur est susceptible à la fois d'avoir un impact sanitaire élevé mais également de perturber la continuité des activités sociales et économiques.

- **Sur le plan sanitaire**, le niveau de vigilance rouge se distingue du niveau orange par le fait que la canicule peut avoir **un effet sanitaire sur l'ensemble de la population exposée**, si les recommandations sanitaires ne sont pas suivies par celle-ci. Lors d'une vigilance orange, ce sont principalement les populations sensibles (nourrissons, personnes âgées, en situation de dépendance, notamment à domicile, femmes enceintes...) ou les personnes surexposées à la chaleur (personnes précaires, travailleurs en extérieur...) qui sont les plus touchées.
- **Sur le plan sociétal**, la vigilance rouge implique d'accentuer les mesures de protection des populations, en prévoyant **des mesures d'aménagement et de restriction d'activités**. Lors d'une vigilance orange, les mesures sont principalement des mesures de sensibilisation et d'adaptation.

Les recommandations sanitaires

Le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) a émis des recommandations sanitaires qui ont pour objectif de préparer la population à la survenue d'une vague de chaleur et, le cas échéant, de limiter son impact sanitaire.

Destinées en premier lieu aux populations vulnérables et au grand public, ces fiches comportent des informations générales sur le danger de la chaleur, les signes d'une atteinte à la santé et les moyens de s'en prémunir.

L'ensemble de ces recommandations sont accessibles sur le site Santé Publique France :
<https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/fortes-chaleurs-canicule>.

III – LA REPONSE DEPARTEMENTALE

EN AMONT DE LA VEILLE SAISONNIÈRE

La survenue de vagues de chaleur doit faire l'objet d'une préparation de l'ensemble des acteurs territoriaux concernés, de façon coordonnée et pilotée par le Préfet de département, en amont de la période de leur survenue la plus probable (veille saisonnière).

Durant cette phase de préparation, il s'agit de vérifier que chacun soit bien organisé et en mesure de mettre en œuvre les actions qui lui incombent en fonction de l'évolution de la situation.

Le Comité Départemental Canicule (CDC)

Sous l'autorité du Préfet, le Comité Départemental Canicule se réunit au préalable du déclenchement de la veille saisonnière

Sa composition :

- le Conseil Départemental de l'Ardèche,
- les sous-préfectures de Largentière et Tournon sur Rhône,
- l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche (AMF 07),
- la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé (DD ARS),
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- le SAMU 07 (représenté par la DD ARS),
- le Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle (BRECI) de la préfecture,
- la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP),
- le Groupement de gendarmerie départementale de l'Ardèche (GGD07),
- la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN),
- la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Populations (DDETSPP),
- la Direction Départementale des Territoires (DDT),
- la Croix Rouge et l'Association Départementale de Protection Civile (ADPC),
- Météo France,
- le Délégué Militaire Départemental (DMD),
- le représentant du Conseil de l'Ordre des Médecins de l'Ardèche.

Ses missions :

- évaluer et mettre à jour le dispositif départemental de gestion d'une vague de chaleur,
- sensibiliser les établissements de santé et médicaux à l'intégration du risque canicule dans les plans de gestion des tensions hospitalières et des situations sanitaires exceptionnelles et dans les plans bleus,
- veiller à ce que les recommandations soient diffusées auprès des populations à risques,
- faire l'état des lieux des actions de formation et sensibilisation des différentes populations à risques et acteurs concernés au niveau local.

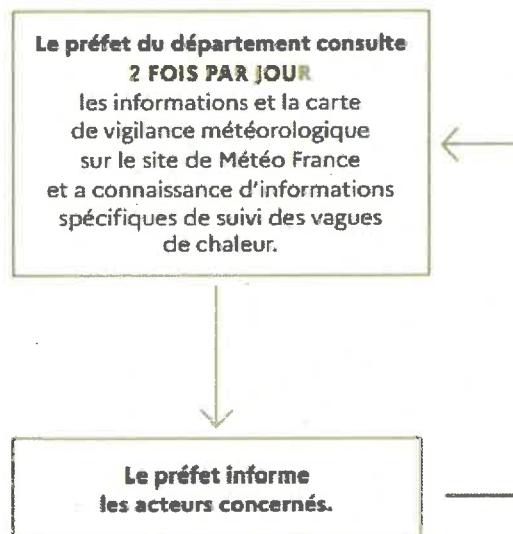
Les phases opérationnelles par niveau d'alerte

« VIGILANCE METEO VERTE » : VEILLE SAISONNIÈRE (1er juin au 15 septembre)

- Activation du numéro vert national d'information "canicule info service" 0800 06 66 66 »

Le Préfet :

- assure la veille de la vigilance météorologique,
- informe les acteurs concernés du déclenchement de la période veille saisonnière,
- veille les informations et difficultés remontées par ces acteurs,
- s'assure de la diffusion des recommandations sanitaires, notamment auprès des populations vulnérables.



Les services de l'Etat :

La DD ARS :

- informe de l'activation du niveau veille saisonnière et prépare au dispositif de prévention des risques liés aux vagues de chaleur) : le SAMU, les Etablissements de Santé (ES), les Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) dont les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), ainsi que les représentants départementaux des professionnels de santé libéraux ;
- rappelle :
 - aux ES de l'obligation de disposer dans leur plan blanc de gestion des tensions hospitalières et de SSE d'un volet lié à un phénomène climatique,
 - aux ESMS de l'obligation de disposer d'un plan bleu avec volet climatique opérationnel ;
- suit l'apparition de tensions en lits de soins d'urgence, et s'assure de la disponibilité de lits de soins d'urgence pendant l'été ;
- suit l'évolution des ouvertures de lits dans les ES, et notamment les disponibilités en lits de soins critiques (réanimations et soins intensifs) via le ROR (Répertoire Opérationnel des Ressources) ;
- s'assure de l'effectivité de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;
- surveille les indicateurs sanitaires ;
- si besoin, apporte les éléments de langage pour la communication préfectorale, adressée à la population générale et vulnérables.

La DDETSPP :

- s'assure des disponibilités de places d'hébergement et d'accueil de jour supplémentaires, ainsi que la mobilisation des équipes mobiles (maraudes) ou de tout autre dispositif de veille sociale, tels que mentionnés à l'article L. 354-2 du code de l'action sociale des familles.

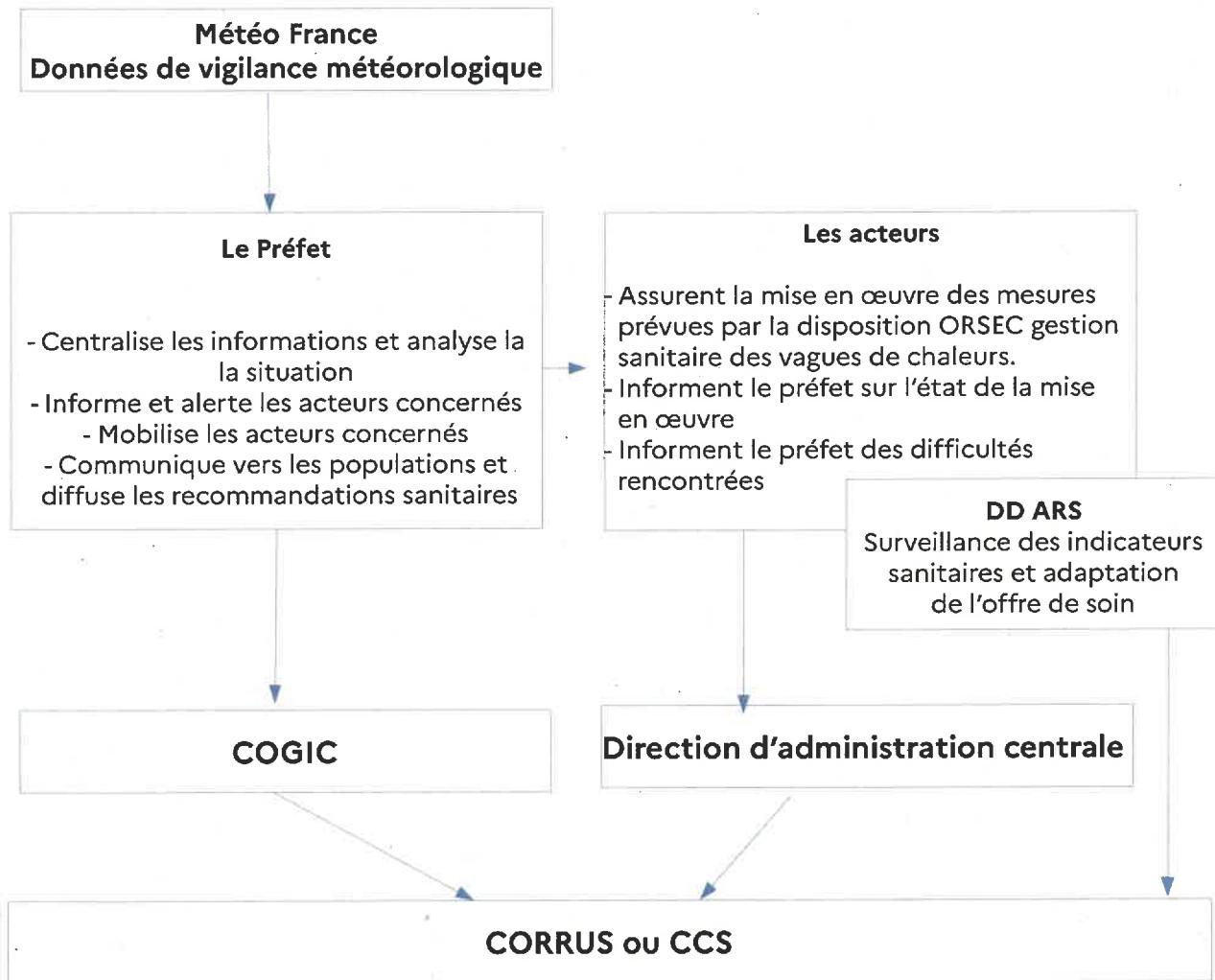
Le Conseil Départemental :

- veille à la préparation de ses services et des structures relevant de sa compétence.

Les Maires : s'assurent des mesures en ce qui les concerne, à savoir :

- l'identification des personnes vulnérables résidant dans leur commune, qui se sont volontairement inscrites sur le registre communal des personnes vulnérables constitué à cet effet,
- la mobilisation des services intervenant auprès des personnes vulnérables vivant à domicile : services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), centres communaux d'action sociale (CCAS)....,
- le recensement des associations de bénévoles susceptibles d'intervenir auprès des personnes âgées ou handicapées;
- l'identification des lieux pouvant permettre d'accueillir des personnes à risque vivant à domicile.

Schéma de transmission et de remontée de l'information



En cas de concomitance entre la survenue d'une vague de chaleur et d'un pic de pollution atmosphérique.

Le Préfet met en œuvre les mesures réglementaires prévues visant à réduire les niveaux de pollution atmosphérique, en particulier les COV (composés organiques volatiles) en cas de pic d'ozone :

Dans le secteur résidentiel et tertiaire : reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des produits à base de solvants organiques ;

Dans le secteur industriel : reporter certaines opérations émettrices de composés organiques volatils (travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composants organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.) ;

Dans le secteur des transports : la restriction de circulation des véhicules les plus polluants définis selon la classification prévue à l'article R. 318-2 du code de la route (circulation différenciée) permet de réduire les émissions de particules (PM10) et de dioxyde d'azote (NO₂).

En cas d'alerte pollution, le Préfet veille cependant à maintenir et garantir la

possibilité des transports pour les professionnels et bénévoles indispensables à la bonne mise en œuvre des mesures de gestion des vagues de chaleur.

Le Préfet tient, via le COZ, le COGIC informé des actions mises en œuvre, ainsi que des difficultés rencontrées, en renseignant l'application SYNERGI du portail ORSEC.

APRÈS LA PÉRIODE DE VEILLE SAISONNIÈRE

La mise en place systématique d'un retour d'expérience (RETEX) partagé entre tous les acteurs territoriaux constitue un processus fondamental d'apprentissage permettant de renforcer les actions de prévention et la gestion des situations d'urgence sanitaire.

Aussi, à la fin de chaque période de veille saisonnière, le Préfet conduit un RETEX, qui vise à réaliser le bilan des actions mises en œuvre, à identifier les pratiques vertueuses ainsi que les lacunes observées au cours de la gestion de la saison.

Il conduit une analyse globale et partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux concernés, afin d'identifier les éléments à capitaliser ou à renforcer, qui permettra, le cas échéant, de réviser la disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur.

«VIGILANCE METEO JAUNE» : PIC DE CHALEUR OU EPISODE PERSISTANT DE CHALEUR

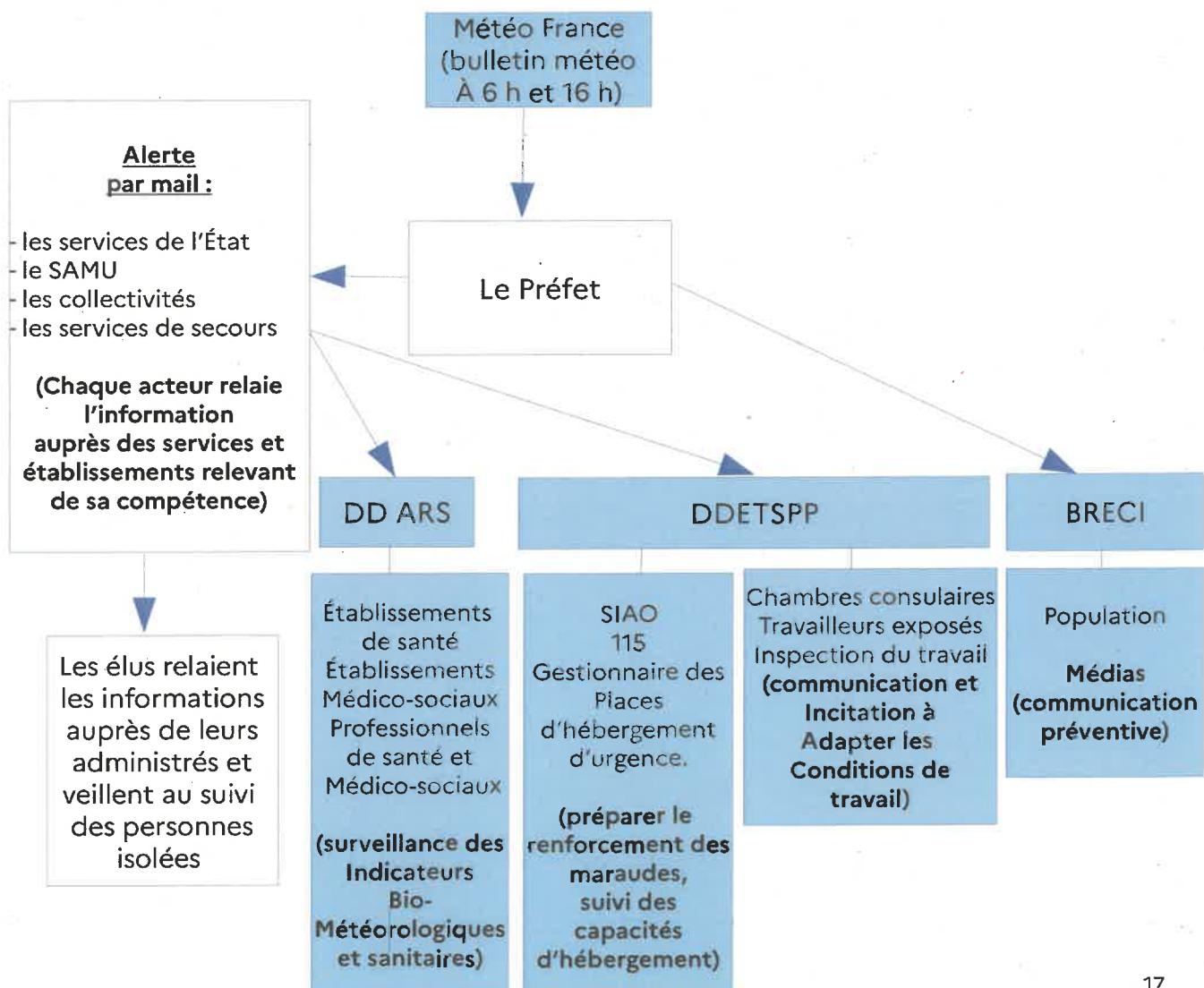
Ce niveau correspond à un épisode de fortes chaleurs qui nécessite une attention, voire des mesures particulières.

Il correspond à un risque pour les populations fragiles ou surexposées notamment du fait de leurs conditions de travail et de l'activité physique selon les deux situations suivantes :

- un « pic de chaleur » : exposition de courte durée (un ou deux jours) à une chaleur intense,
- un « épisode persistant de chaleur » : températures élevées qui perdurent dans le temps (supérieure à trois jours) pour lesquelles les IBM sont proches ou en dessous des seuils départementaux.

Il est déclenché par Météo-France en fonction des données météorologiques (dépassement des seuils d'alerte, limité à un ou 2 jours).

- renforcement des mesures de communication,
- surveillance renforcée des indicateurs,
- surveillance renforcée des personnes vulnérables,
- maraudes des équipes mobiles,
- préparation de la montée en charge du dispositif opérationnel si l'épisode de chaleur s'intensifie (anticipation avant passage en niveau orange / rouge).



1) Conditions de déclenchement

Ce niveau de vigilance, déclenché par Météo France, correspond à un épisode de canicule, c'est-à-dire une période de chaleur intense pour laquelle les IBM dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs (pour le département de l'Ardèche ces indicateurs IBM sont de 20°C la nuit et de 35°C le jour – station météo d'Aubenas).

2) Diffusion de l'alerte

Le Préfet alerte les services de l'État et les élus du département au moyen du gestionnaire d'alerte automatisé, conformément au dispositif ORSEC et protocole de diffusion des alertes météorologiques.

3) Remontée d'informations et analyses

Il appartient au Préfet d'informer l'échelon zonal (COZ) et national (COGIC) du changement ou maintien du niveau d'activation du plan par l'ouverture d'un événement dans « Synergi – portail ORSEC » via l'onglet « gestion des aléas spécifiques ».

4) Mobilisation des acteurs locaux

Le Préfet mobilise l'ensemble des acteurs locaux intervenant dans le domaine sanitaire et social, notamment :

- le Conseil Départemental met en place toutes les actions à destination des personnes âgées et handicapées.
- les communes mettent en place des cellules de veille communales destinées à assurer la coordination des actions menées sur le terrain :
 - ✓ accueil des personnes vulnérables dans des locaux rafraîchis,
 - ✓ appui aux actions auprès des services d'aide à domicile,
 - ✓ installation de points de distribution d'eau,
 - ✓ extension des horaires d'ouverture des piscines municipales,
 - ✓ recours aux associations de secouristes.
- les services et établissements :
 - ✓ déclenchent en cas de besoin des plans blancs dans les services hospitaliers,
 - ✓ déclenchent en cas de besoin des plans bleus dans les établissements d'hébergement des personnes âgées et des protocoles de gestion de crise pour les établissements d'hébergement de personnes handicapées,
 - ✓ vérifient, auprès des gestionnaires d'électricité, de la continuité de l'alimentation des établissements prioritaires.
- la DD ARS : renforce la surveillance des réseaux d'alimentation en eau potable et prépare des réquisitions de professionnels de santé (médecins, infirmiers libéraux, ambulanciers..) en fonction des besoins.

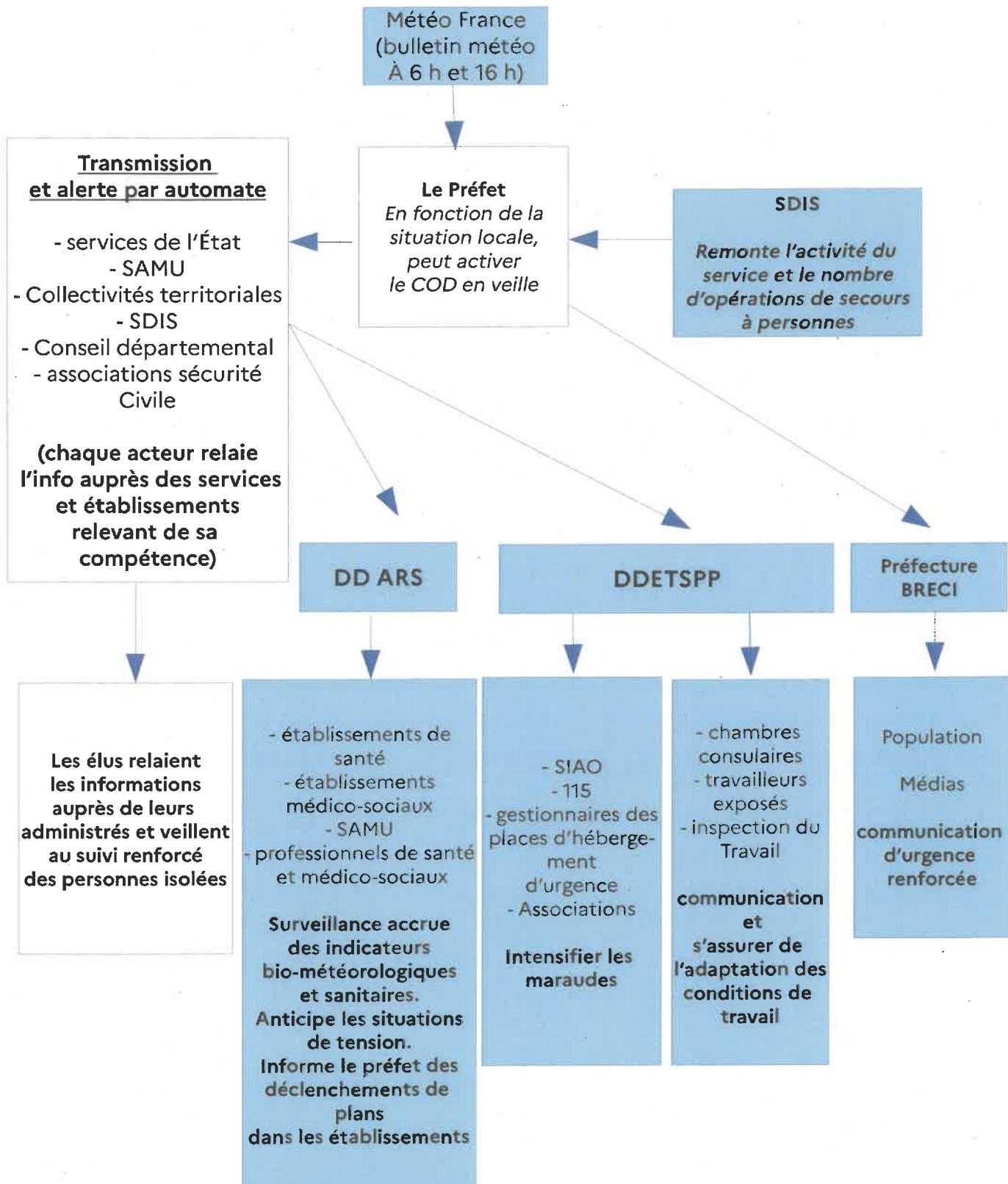
Renforcement des mesures opérationnelles :

- renforcement des actions de communication sur les bons gestes à adopter,
- surveillance accrue des indicateurs bio-météorologiques et sanitaires,
- veille de la permanence des soins et des capacités hospitalières,
- activation des plans blancs des établissements de santé en cas de tensions,
- application des mesures prévues du plan bleu des établissements accueillant des personnes âgées ou en situation de handicap,
- renforcement du suivi des personnes âgées par les associations et services d'assistance,
- mise en place des mesures de protection adaptées par les structures d'accueil d'enfants,
- aménagement d'horaires de travail pour protéger les travailleurs les plus exposés,
- renforcement des maraudes des équipes mobiles,
- les maires renforcent le suivi des personnes les plus fragiles et/ou isolées et proposent un accueil, plusieurs heures par jour, dans des lieux rafraîchis. Ils veillent à la mise à jour du registre des personnes vulnérables.

Possibilité, pour le Préfet, d'activer le COD en veille.

Anticipation avant passage au niveau rouge.

« VIGILANCE METEO ORANGE » : CANICULE (suite)



«VIGILANCE METEO ROUGE » : CANICULE EXTREME

En cas de canicule exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des opérateurs funéraires, panne d'électricité, feux de forêt...), la crise devenant inter-sectorielle,

La décision de placer le département en vigilance rouge canicule extrême est prise au niveau national (Premier Ministre, sur avis du ministre de la santé et du ministère de l'Intérieur) et ne peut s'appliquer qu'à un département déjà placé en vigilance orange. Ce niveau entraîne l'activation du Centre Interministériel de Crise (CIC).

Activation du COD par le Préfet avec présence des services impliqués dans la mise en œuvre des mesures de protection générale des populations.

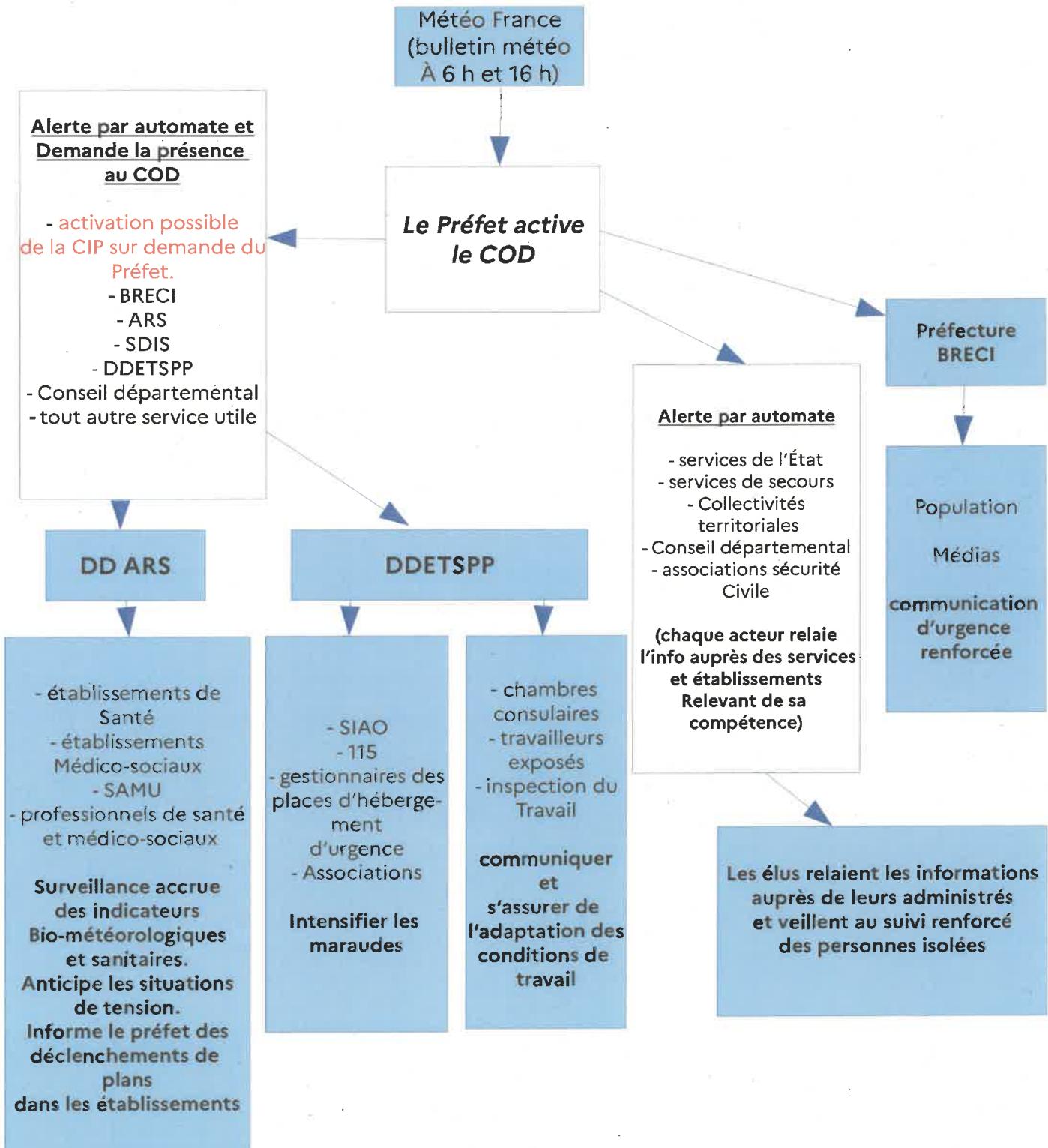
Intensification des mesures décrites au niveau vigilance Météo « orange » CANICULE :

- surveillance accrue des indicateurs bio-météorologiques et sanitaires,
- renforcement des actions de communication,
- mesures d'urgence pour l'hébergement des sans-abri ou de tout public identifié comme sensible (mobilisation de salles dans le cadre du plan ORSEC hébergement, avec l'appui des maires),
- renforcement des mesures de secours et d'assistance aux populations,
- renforcement des maraudes,
- ouverture de places de jour,
- mise en place, si besoin, de la cellule d'information du public (CIP),
- mobilisation de moyens exceptionnels, voire extra-départementaux (activation du plan ORSEC hébergement, des PCS).

A la demande expresse du Préfet, communication des données des registres aux services de secours par les mairies, pour le suivi des personnes fragiles et/ou isolées.

« VIGILANCE METEO ROUGE » : CANICULE EXTREME (suite)

Canicule avérée, exceptionnelle, très intense et durable, avec l'apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs



FICHES « ACTION »

Préfecture de l'Ardèche	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Date d'approbation :
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR FICHE ACTION	Date de modification :

LE PRÉFET

Le BIPC informe les services (DDETSPP, DD ARS, Conseil Départemental de l'Ardèche, mairies, SDIS, police et gendarmerie, mairies, associations, COZ...) des décisions de changements de niveaux.

Veille saisonnière

- active la veille saisonnière en plaçant les services de l'Etat, les maires et le Conseil Départemental de l'Ardèche en état de vigilance,
- réunit, si nécessaire, le comité départemental canicule,
- définit, en lien avec la DD ARS, la communication informative et préventive des populations vulnérables,
- s'assure auprès de la DD ARS de la préparation des services et des établissements concernés,
- assure la synthèse des informations transmises par les services de l'Etat, le Conseil Départemental et les maires.

VIGILANCE Météo « JAUNE » : Pic de chaleur ou Épisode persistant de chaleur

- renforce les mesures prises au niveau de la veille saisonnière,
- renforce les actions de communication déjà mises en œuvre au niveau de la veille saisonnière,
- informe les acteurs locaux en cas d'amorce de l'arrivée d'une vague de chaleur,
- pré-alerte les services en cas de montée en charge du dispositif en vue du déclenchement éventuel de la vigilance « Orange » – Canicule.

VIGILANCE Météo « ORANGE » : Canicule

- active le COD si nécessaire,
- active si besoin, la cellule d'information du public en complément de la plate-forme nationale pour informer sur la situation locale spécifique,
- s'assure auprès de la DD ARS de la mise en œuvre des plans et des actions par les établissements médicaux sociaux et les établissements de santé destinés à prévenir les conséquences d'une canicule (plans bleus, plans blancs des hôpitaux...),
- centralise les informations transmises par les services et en assure la diffusion à l'ensemble des services,
- informe le centre opérationnel zonal suivant les modalités définies par message de commandement,
- contacte les opérateurs funéraires pour que soit portées à leur connaissance toute tension de ce secteur,
- assure la communication départementale à l'intention des médias locaux et de la population,
- fait adapter la tenue de certains grands rassemblements, ou les fait reporter, voire annuler.

Vigilance Météo « ROUGE » : CANICULE EXTREME

Le niveau de vigilance »rouge » est déclenché par Météo France en accord avec le ministère chargé de la santé, et, le cas échéant, avec les autres ministères concernés, et notamment le ministère de l'Intérieur, eu égard à la diversité des impacts attendus autres que sanitaires (sociétaux, économiques, environnementaux), permettant de moduler l'appréciation de la situation en intégrant d'éventuels facteurs aggravants.

Au niveau départemental, le Préfet :

- active le COD en préfecture et définit les conditions de son fonctionnement,
- prend toutes les mesures nécessaires pour faire face à la situation et à sa dégradation,
- prend toute décision ou arbitrage nécessaire au maintien des activités des secteurs essentiels à la prise en charge des personnes, en soutien du dispositif ORSAN piloté par la DD ARS,
- interdit temporairement tout grand rassemblement, y compris les manifestations sportives, les sorties des écoles ou les centre aérés,
- interdit temporairement le déroulement des chantiers et grands travaux,
- ferme les services publics pendant les heures les plus chaudes de la journée, si les locaux ne sont pas climatisés ou décale leurs horaires d'ouverture,
- veille, le cas échéant, à une gestion appropriée des décès massifs par les opérateurs funéraires, notamment en termes de capacité d'accueil et de conservation des corps.

Préfecture de l'Ardèche	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Date d'approbation :
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR FICHE ACTION	Date de modification :

LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE (DD ARS)

A noter : Une attention toute particulière aux données Météo-France car :

- le choix du passage d'un niveau de vigilance météorologique à un autre (à l'exception du niveau rouge) relève uniquement de l'expertise de Météo-France ;
- le passage en Alerte Canicule Extrême est décidé par Météo-France avec l'expertise de Santé publique France (SpF), en accord avec le ministère chargé de la santé, et, le cas échéant, avec les autres ministères concernés, et notamment le ministère de l'intérieur, eu égard à la diversité des impacts attendus autres que sanitaires.

Veille Saisonnière

- informe de l'activation du niveau veille saisonnière et prépare au dispositif de prévention des risques liés aux vagues de chaleur) : le SAMU, les Etablissements de Santé (ES), les Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) dont les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), ainsi que les représentants départementaux des professionnels de santé libéraux,
- rappelle :
 - aux ES de l'obligation de disposer dans leur plan blanc de gestion des tensions hospitalières et de SSE d'un volet lié à un phénomène climatique,
 - aux ESMS de l'obligation de disposer d'un plan bleu avec volet climatique opérationnel,
- suit l'apparition de tensions en lits de soins d'urgence, et s'assure de la disponibilité de lits de soins d'urgence pendant l'été,
- suit l'évolution des ouvertures de lits dans les ES, et notamment les disponibilités en lits de soins critiques (réanimations et soins intensifs) via le ROR (Répertoire Opérationnel des Ressources),
- s'assure de l'effectivité de la permanence des soins en médecine ambulatoire,
- surveille les indicateurs sanitaires,
- si besoin, apporte les éléments de langage pour la communication préfectorale, adressée à la population générale et vulnérables.

VIGILANCE Météo « JAUNE » : Pic de chaleur ou Épisode persistant de chaleur

- apporte son expertise au Préfet en tant que de besoin pour l'évaluation de la situation,
- assure la surveillance de la qualité de l'eau d'alimentation,
- informe le SAMU, les Etablissements de Santé (ES), les Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS), ainsi que les représentants départementaux des professionnels de santé libéraux,
- recueille les informations sur la situation au sein du département (ES, ESMS, tensions sur l'approvisionnement électrique, alertes particulières, etc...) et recense les difficultés rencontrées,

- si besoin, apporte les éléments de langage pour la communication préfectorale, adressée à la population générale et vulnérables,
- surveille la situation et son évolution, compte tenu des mesures mises en œuvre,
- informe le Préfet de département, ainsi que le CORRUSS (Centre opérationnel de Régulation et de Réponses aux urgences Sanitaires et Sociales), ou le CCS (Centre de Crise Sanitaire) s'il est activé,
- participe au Centre Opérationnel Départemental (COD) dès lors que le Préfet l'a activé ;
- assure une veille renforcée de l'activité des services d'accueil et d'urgences, dont le taux d'hospitalisation ;
- suit l'évolution des ouvertures de lits dans les établissements de santé, et notamment les disponibilités en lits de soins critiques (réanimations et soins intensifs) via le ROR ;
- surveille les indicateurs sanitaires ;
- veille à l'adaptation des mesures mises en œuvre par les ESMS.

VIGILANCE Météo « ORANGE » : Canicule

- consulte les données d'ATMO Auvergne Rhône Alpes pour les épisodes de pollution de l'air ;
- informe quotidiennement le Préfet des difficultés portées à sa connaissance ;
- informe du passage en niveau Alerte Canicule l'ensemble des acteurs de santé (mentionnés ci-dessus) ;
- demande aux ES et ESMS de mettre en œuvre les recommandations préventives et curatives pour limiter les effets des accidents climatiques, figurant dans les plans blancs et bleus ;
- veille à l'effectivité de la permanence des soins auprès des médecins de ville ;
- en lien avec Santé Publique France (SpF), surveille les indicateurs sanitaires données de morbidité ;
- assure la surveillance de la qualité de l'eau d'alimentation ;
- veille au risque de panne d'électricité et à ses conséquences en lien avec la préfecture ;
- concomitamment et hors plan canicule, recense les difficultés rencontrées sur les territoires en matière de production et distribution publique d'eau de consommation humaine et accompagne les collectivités afin que la population ne soit pas exposé à un risque sanitaire ;
- participe en lien avec le service communication de la préfecture aux actions de communication en direction du grand public, des personnes vulnérables et des professionnels sous l'autorité du Préfet (diffusion de recommandations sanitaires).

En mode gestion de crise :

- participe au COD (si activé) à la demande du Préfet ;
- informe le Préfet en cas de tensions sanitaires et s'assure du déclenchement des plans blancs ou bleus si besoin est ;
- pilote la réponse sanitaire pour la prise en charge des patients présentant des pathologies liées à la canicule en lien avec ses opérateurs (SAMU, Professionnels Libéraux, ES de santé et ESMS).

Vigilance Météo « ROUGE » : CANICULE EXTREME

- participe au COD ;
- renforce et adapte toutes les actions entreprises sur le niveau de vigilance Météo « Orange » Canicule.

Préfecture de l'Ardèche	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Date d'approbation :
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Date de modification :

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDETSP)

Populations vulnérables en charge : Personnes sans abri/Travailleurs

Veille saisonnière

- diffuse les recommandations sanitaires,
- prévient la plateforme régionale d'alerte et de gestion des alertes sanitaires en cas d'activité jugée anormale et en informe le Préfet,
- réalise le recensement d'établissements sociaux d'accueil et d'hébergement,
- sensibilise les accueils de jour et le service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO).

VIGILANCE Météo « JAUNE » : Pic de chaleur ou Épisode persistant de chaleur

Renforce :

- les mesures prises au niveau « veille saisonnière »,
- les actions de communication prévues.

Le pôle travail, entreprises, du transport et de la logistique :

- informe de l'existence du plan à partir du 1er juin auprès des chambres consulaires, des fédérations du BTP, du transport, des syndicats employeurs et salariés ainsi que des partenaires institutionnels tels les services de santé au travail.
- informe en interne les services d'inspection du travail et de renseignements pour leur demander de favoriser une meilleure prise en compte par les employeurs de leur responsabilité pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de leurs établissements (démarche d'évaluation des risques professionnels et plan d'actions avec mesures correctives).

VIGILANCE Météo « ORANGE » : Canicule

Vigilance Météo « ROUGE » : CANICULE EXTREME

- prévient la DD ARS de l'évolution de ses indicateurs,
- prévient la préfecture de toute difficulté signalée par les associations,
- assure la diffusion des informations et des messages d'alerte,
- participe au COD s'il est activé.

En plus des rappels sur les points décrits ci-dessus :

- diffuse des informations et des messages ciblés sur les risques professionnels en milieu professionnel en vulgarisant les outils dédiés (<https://www.travail-emploi.gouv.fr> ; <https://www.inrs.fr> ; <https://www.preventionbtp.fr>).
- vérifie la bonne prise en compte par les employeurs des prescriptions en matière d'aménagement des postes de travail, d'organisation du travail (limitation des expositions ...),
- procède à une vigilance accrue des secteurs les plus exposés à la canicule en mettant en œuvre les suites et sanctions qui s'imposent notamment en cas de circonstances exceptionnelles.

Préfecture de l'Ardèche	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Date d'approbation :
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE VAGUE DE CHALEUR - FICHE ACTION	Date de modification :

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (DDSP) LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DE L'ARDÈCHE (GGD 07)

Veille saisonnière

Pas d'action particulière.

VIGILANCE Météo « JAUNE » : Pic de chaleur ou Épisode persistant de chaleur

Les forces de l'ordre exercent des missions de remontée d'informations. Dans cet objectif, elles :

- avisent le Préfet si le nombre de décès constatés à domicile et/ou sur la voie publique dépasse la moyenne habituellement constatée,
- signalent au Préfet toutes difficultés dont elles ont connaissance indiquant une dégradation de la situation sanitaire. Exemples : difficultés rencontrées dans le cadre du déplacement des médecins requis aux fins de constatation des décès (délai, remise du certificat de décès...) ; difficultés liées au transport et/ou à la réception des corps par les services spécialisés,
- portent une vigilance particulière aux personnes surexposées lors des missions de surveillance.

VIGILANCE Météo « ORANGE » : Canicule

- exercent les missions de remontée d'information prévues au niveau de vigilance Météo « jaune » Pic de chaleur ou Épisode persistant de chaleur,
- transmettent au Préfet une synthèse relative aux conséquences constatées de la canicule tous les jours,
- participent, le cas échéant, à la cellule de suivi ou au COD.

Vigilance Météo « ROUGE » : CANICULE EXTREME

- exercent les missions de remontée d'information prévues sur les niveaux de vigilance Météo « Jaune » Pic de chaleur ou Épisode persistant de chaleur et « Orange » Canicule,
- participent au COD.

Préfecture de l'Ardèche	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Date d'approbation :
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE VAGUE DE CHALEUR - FICHE ACTION	Date de modification :

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

Veille saisonnière

- suit le nombre d'intervention « secours à personnes » (SAP).

VIGILANCE Météo « JAUNE » : Pic de chaleur ou Épisode persistant de chaleur

- poursuit la veille du nombre d'interventions de SAP,
- informe la préfecture de tout évènement ou de tendance d'activités pouvant être liés au pic de chaleur.

VIGILANCE Météo « ORANGE » : Canicule

En complément des actions menées précédemment :

- informe la préfecture de tout évènement ou de tendance d'activités pouvant être liés à la canicule,
- recense les interventions spécifiques liées à un pic de chaleur ou une canicule,
- assure une collaboration permanente avec le SAMU dans la gestion des appels et la prise en charge des personnes,
- désigne un officier pour participer au COD en cas d'activation.

Vigilance Météo « ROUGE » : CANICULE EXTREME

- renforce les dispositions du niveau de vigilance Météo « Orange » Canicule,
- détache un officier au COD.

Prefecture de l'Ardèche	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Date d'approbation :
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE VAGUE DE CHALEUR - FICHE ACTION	Date de modification :

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARDÈCHE (CD 07)

Niveau : Veille saisonnière

- sensibilise son personnel et les structures placées sous son autorité,
- fait part de toute situation anormale à la préfecture,
- assure le relais des messages d'information et de recommandation diffusés par les services préfectoraux auprès des structures (PMI, maintien à domicile, « équipes médico-sociales, maisons départementales des personnes handicapées – MDPH),
- assure le recensement des structures placées sous son autorité disposant de pièces rafraîchies ou climatisées ou de groupe électrogène, pour transmission à la DT ARS,
- s'assure de la possibilité d'accueil temporaire de jour pour les maisons de retraite et de garde de nuit en fonction des places disponibles,
- participe à la diffusion des recommandations sanitaires, notamment auprès des populations vulnérables,
- consulter régulièrement les prévisions météorologiques afin d'anticiper la mise en œuvre des mesures.

VIGILANCE Météo « JAUNE » : Pic de chaleur ou Épisode persistant de chaleur

VIGILANCE Météo « ORANGE » : Canicule

- veille à la préparation de ses propres services et des services relevant de sa compétence,
- vérifie l'opérationnalité de son dispositif de veille et de gestion (outils, procédures, astreintes, annuaires...),
- veille à la mise en place des dispositions du schéma départemental en faveur des personnes âgées isolées,
- recense les structures relevant de sa compétence qui disposent de pièces climatisées ou rafraîchies et pouvant accueillir des personnes vulnérables,
- mobilise ses services au plus près de la population,
- désigne un représentant pour participer au COD s'il est activé,
- renforce son dispositif de vigilance et de gestion,
- informe les établissements et structures placés sous sa responsabilité,
- relaye les recommandations émises par la DT ARS auprès de ses établissements et publics,
- mobilise les équipes médico-sociales auprès des personnes âgées et en situation de handicap,
- informe le Préfet de toute activité ou événement inhabituel.

VIGILANCE Météo « ROUGE » : CANICULE EXTREME

- renforce les dispositions des niveaux de vigilance Météo « Jaune » et « Orange »,
- participe au COD.

Préfecture de l'Ardèche	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Date d'approbation :
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE VAGUE DE CHALEUR - FICHE ACTION	Date de modification :

LES MAIRES

Veille saisonnière

- vérifie l'opérationnalité de leurs dispositifs de veille et de gestion (outils, procédures, astreintes, annuaires...),
- s'assurent du fonctionnement 7 jours sur 7 de leurs dispositifs de réception des alertes en provenance de la préfecture,
- préparent la sensibilisation de leurs administrés, notamment les personnes âgées et isolées et les personnes en situation de handicap, de la possibilité de se signaler pour bénéficier d'un appui en s'inscrivant sur le registre des personnes vulnérables vivant à domicile, de leur en son personnel et les structures placées sous son autorité,
- font part de toute situation anormale à la préfecture,
- assurent le relais des messages d'information et de recommandation diffusés par les services préfectoraux auprès des structures (PMI, maintien à domicile, « équipes médico-sociales, maisons départementales des personnes handicapées – MDPH),
- assurent le recensement des structures placées sous son autorité disposant de pièces rafraîchies ou climatisées ou de groupe électrogène, pour transmission à la DT ARS,
- participent à la diffusion des recommandations sanitaires, notamment auprès des populations vulnérables,
- consultent régulièrement les prévisions météorologiques afin d'anticiper la mise en œuvre des mesures.

VIGILANCE Météo « JAUNE » : Pic de chaleur ou Épisode persistant de chaleur

VIGILANCE Météo « ORANGE » : Canicule

- Informent et alertent : leurs propres services, les structures et établissements relevant de leurs compétences, dont les crèches municipales, les structures d'accueil de jeunes enfants et mineurs relevant de leur compétence, les centres communaux d'action sociale ainsi que les établissements scolaires du 1^{er} degré,
- activent leurs plans communaux de sauvegarde si besoin,
- diffusent les recommandations sanitaires par tout moyen,
- contactent les personnes fragiles et isolées (personne en situation de dépendance, âgées, à mobilité réduite ou handicapées...),
- organisent le transport des personnes vulnérables habitant dans des logements mal adaptés aux fortes chaleurs, vers des lieux rafraîchis avant la période la plus chaude de la journée,
- assurent un suivi spécifique des décès sur leur commune,
- tiennent informé le Préfet des actions mises en œuvre et des difficultés rencontrées.

Vigilance Météo « ROUGE » : CANICULE EXTREME

- En complément des mesures déjà mises en place, les maires ont la possibilité de :
- procéder à la fermeture des établissements scolaires du 1^{er} degré si les conditions d'accueil des enfants ne sont pas satisfaisantes,
- reporter ou faire aménager, voire interdire, toute manifestation, notamment sportive ou grand rassemblement sur leur commune,
- faire aménager, exceptionnellement, les horaires des chantiers, notamment du BTP, sur la voie publique.

Préfecture de l'Ardèche	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Date d'approbation :
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Date de modification :

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE (DSDEN)

Veille saisonnière

- avise, informe et mobilise les établissements scolaires,
- diffuse des recommandations sanitaires aux élèves et personnels pour prévenir les conséquences des conditions climatiques,
- recense les actions mises en œuvre et celles pouvant l'être compte tenu du contexte,
- recense les accueils collectifs de mineurs organisés pendant la saison et l'identification des responsables (moyens de contact),
- informe et mobilise les accueils collectifs de mineurs,
- informe et mobilise les organisateurs de manifestations sportives,
- appelle à la vigilance les infirmiers et les médecins scolaires.

VIGILANCE Météo « JAUNE » : Pic de chaleur ou Épisode persistant de chaleur

- met en place l'organisation interne de gestion,
- recense les actions effectivement mises en œuvre et celles pouvant l'être,
- renforce la diffusion des recommandations sanitaires,
- surveille la situation et son évolution.

VIGILANCE Météo « ORANGE » : Canicule

VIGILANCE Météo « ROUGE » : CANICULE EXTREME

- met en place l'organisation interne de gestion,
- suit la température à l'intérieur des établissements scolaires et accueils collectifs de mineurs,
- recense les difficultés rencontrées,
- participe au centre opérationnel départemental dès lors que le Préfet l'a activé,
- renforce la diffusion des recommandations sanitaires auprès des populations.

Préfecture de l'Ardèche	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Date d'approbation :
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION DES VAGUES DE CHALEUR	Date de modification :

LE BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE (BRECI)

Veille saisonnière

- met en œuvre le dispositif d'information et de prévention,
- diffuse des recommandations sanitaires aux populations vulnérables.

VIGILANCE Météo « JAUNE » : Pic de chaleur ou Épisode persistant de chaleur

- met en œuvre les mesures graduées d'information et de prévention, notamment la communication appropriée auprès des populations concernées.

VIGILANCE Météo « ORANGE » : Canicule

- diffuse un communiqué de presse aux médias locaux qui comporte les recommandations pour le grand public,
- participe au COD s'il est activé.

VIGILANCE Météo « ROUGE » : CANICULE EXTREME

- renforce les actions de communication et mobilise l'ensemble des médias locaux,
- assure le suivi des mesures de communication mises en place.

ANNEXES

Annexe 1 : Modèle de message « Téléalerte »

Modèle de message mail « vigilance orange »

ALERTE MÉTÉO – ALERTE CANICULE

Destinataires : Collectivités territoriales, services de l'État, services de secours, campings...

Bonjour,

Je vous informe que Météo-France vient de placer le département de l'Ardèche en vigilance orange en raison des fortes chaleurs qui l'affectent, à compter de ce jour à 16 heures. Selon les prévisions météorologiques, les températures maximales peuvent atteindre XX°C jour de la semaine.

Déclenchement du niveau de vigilance ORANGE « canicule »

Le niveau de vigilance ORANGE - « canicule » du dispositif départemental de gestion des vagues de chaleur a été déclenché ce jour en Ardèche.

Ce niveau correspond à l'atteinte ou au dépassement, pendant 3 jours et 3 nuits consécutifs, des seuils bio-météorologiques départementaux (IBM), à savoir, pour l'Ardèche, 20°C de températures minimales et 35° C de températures maximales.

Il conduit à la mobilisation des acteurs concernés et à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge, notamment, des personnes à risque.

L'agence régionale de santé a diffusé des messages de prévention aux établissements de santé et médico-sociaux afin de prévenir les risques sanitaires liés à la canicule.

Conseils de prévention

Le Préfet de l'Ardèche et les services de l'agence régionale de santé rappellent, notamment aux personnes fragiles (personnes âgées, personnes handicapées, malades à domicile, personnes dépendantes), les quelques conseils clés utiles en cas de fortes chaleurs :

- maintenez votre logement frais (fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit s'il fait plus frais),
- buvez régulièrement et fréquemment de l'eau sans attendre d'avoir soif,
- rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps (au moins le visage et les avant-bras) plusieurs fois par jour,
- passez si possible 2 à 3 heures par jour dans un lieu frais (cinéma, bibliothèque municipale, supermarché...),
- évitez de sortir aux heures les plus chaudes et de pratiquer une activité physique intense.

Annexe 2 : Modèle de communiqué de presse

COMMUNIQUE DE PRESSE

Date

Fortes chaleurs dans le département de l'ARDÈCHE

Météo-France vient de placer le département de l'Ardèche en vigilance orange en raison des fortes chaleurs qui l'affectent. Selon les prévisions météorologiques, les températures maximales pourront atteindre XX°C dates

Les mesures du niveau « ALERTE CANICULE » du plan de gestion sanitaire des vagues de chaleur sont mises en œuvre.

La fin de cet épisode caniculaire est prévue pour le « date ».

Conseils de prévention

Le Préfet de l'Ardèche et la délégation départementale de l'agence régionale de santé (DD ARS) rappellent, notamment aux personnes vulnérables (jeunes enfants, personnes âgées, personnes handicapées, malades à domicile, personnes dépendantes), les quelques conseils clés utiles en cas de fortes chaleurs :

- maintenez votre logement frais (fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit s'il fait plus frais) ;
- buvez régulièrement et fréquemment de l'eau sans attendre d'avoir soif ;
- rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps (au moins le visage et les avant-bras) plusieurs fois par jour ;
- passez si possible 2 à 3 heures par jour dans un lieu frais (cinéma, bibliothèque municipale, supermarché...) ;
- évitez de sortir aux heures les plus chaudes et de pratiquer une activité physique intense.

Les numéros utiles

- 0 800 06 66 66 "Canicule Info Service" (appel gratuit depuis un poste fixe en France), de 9H à 19H
- 15 SAMU
- 18 POMPIERS
- 112 numéro d'urgence unique européen
- 115 numéro d'urgence sociale anonyme et gratuit

Annexe 3 : Modèle de message



**Direction des services
du cabinet**

**Service des sécurités
Bureau interministériel de protection civile**

Affaire suivie par :
Tél. :
mél : pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr

Privas, le

Le Préfet

à

Maires et présidents d'EPCI
Association des maires de
l'Ardèche
Conseil Départemental
DD ARS
DDETSPP
SDIS
DASEN
SAMU centre 15
Gendarmerie de gendarmerie
départementale de l'Ardèche
(CORG)
Police nationale (DDSP)
DMD
Zone SUD EST (COZ)
Bureau de la représentation de
l'État et de la communication
interministérielle (BRECI)
Sous-préfecture de Largentière
Sous-préfecture de Tournon sur
Rhône

MESSAGE : PASSAGE AU NIVEAU DE VIGILANCE METEO ROUGE – CANICULE EXTREME

En raison des conditions météorologiques attendues, la préfecture vous informe du **passage au niveau de VIGILANCE ROUGE – CANICULE EXTREME**, du plan départemental « gestion sanitaire des vagues de chaleur » à partir de ce jour **XX à h.**

Conformément aux procédures arrêtées dans le plan, je vous demande de vous conformer aux mesures qui vous incombent.

Le cas échéant préciser :

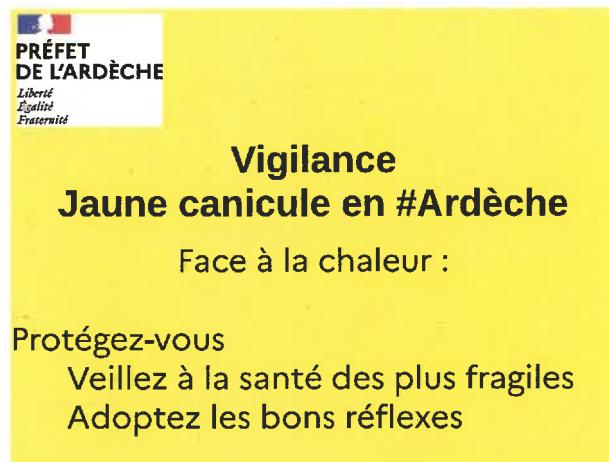
- les mesures spécifiques décidées localement

Je vous remercie pour votre engagement.

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du bureau interministériel
de protection civile

Annexe 4 : Communication réseaux sociaux

L' #Ardèche est placée en vigilance jaune « pic de chaleur » ou « épisode persistant de chaleur ».



L' # Ardèche est placée en vigilance orange « canicule »



L' #Ardèche est placée en vigilance rouge « canicule extrême »

